

OBJET : CONSEIL ET ASSISTANCE JURIDIQUE AINSI QUE REPRESENTATION DANS LE CADRE DE FUTURS CONTENTIEUX RELATIFS AU PLUI

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération n° 61-2020 du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la proposition de convention d'honoraires du Cabinet COURRECH ET ASSOCIES, avocats au barreau de TOULOUSE, demeurant 45 rue Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'honoraires avec le Cabinet COURRECH ET ASSOCIES pour des missions de conseil et d'assistance juridique ainsi que de représentation dans le cadre de futurs contentieux relatifs au dossier de PLUi selon des honoraires appelés sur la base d'un taux horaire de 200 euros HT soit 240 euros TTC ainsi que les déplacements, frais et débours selon les modalités de répartition précisées dans la convention.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : La présente décision n° DP 2023-95 sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L.5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain conseil communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 24 juillet 2023

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale